

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN LACC  
DE RÉORGANISATION ET DE TRANSACTION PROPOSÉ**

**concernant**

**ABITIBIBOWATER INC. ET CERTAINES DE SES FILIALES**

**ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS NON GARANTIS VISÉS**

qui se tiendront conformément à une ordonnance de la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) rendue le 9 juillet 2010, dans sa version modifiée le 21 juillet 2010 (l’« **ordonnance relative aux assemblées des créanciers** ») au sujet du plan LACC de réorganisation et de transaction d’AbitibiBowater Inc. et de certaines de ses filiales (dans sa version éventuellement modifiée, le « **plan LACC** ») régi par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada), l’article 191 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (Canada) et les autres lois mentionnées dans l’avis des opérations de restructuration

le 14 septembre 2010 à 10 h (heure de Montréal)  
au Hilton Montréal Bonaventure,  
900, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1E4 Canada

et tout ajournement, tout report ou toute remise de l’assemblée de chaque catégorie de créanciers non garantis visés (l’« **assemblée des créanciers** »).

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCURATION ET INSTRUCTIONS AUX PORTEURS DE BILLETS NON INSCRITS</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET DATER LA PRÉSENTE PROCURATION ET LA FAIRE PARVENIR AU CONTRÔLEUR, ERNST & YOUNG INC., AU PLUS TARD À 17 H, HEURE DE L'EST, LE 13 SEPTEMBRE 2010 OU AVANT 17 H, HEURE DE L'EST, LE JOUR OUVRABLE QUI PRÉCÈDE TOUT AJOURNEMENT, TOUT REPORT OU TOUTE REMISE DES ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS (LA « **DATE LIMITE POUR VOTER** »). VEUILLEZ TRANSMETTRE VOTRE PROCURATION AU CONTRÔLEUR POUR QU'IL LA REÇOIVE EFFECTIVEMENT AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE POUR VOTER. VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER LA PROCURATION À VOTRE PORTEUR PARTICIPANT MAIS L'EXPÉDIER DIRECTEMENT À ERNST & YOUNG INC. La présente procuration peut également être déposée auprès du président de votre assemblée des créanciers avant le début de la séance.

**THE ENGLISH VERSION OF THIS PROXY IS AVAILABLE ON THE WEB SITE OF THE MONITOR APPOINTED UNDER THE CCAA AT [www.ey.com/ca/abitihibowater](http://www.ey.com/ca/abitihibowater).**

Veillez utiliser la présente procuration si vous ne souhaitez pas assister à votre assemblée des créanciers afin d'y voter en personne mais souhaitez plutôt nommer un fondé de pouvoir qui assistera à l'assemblée pour vous, qui votera en votre nom pour ou contre le plan LACC selon vos directives et qui agira par ailleurs en votre nom à l'assemblée et à tout ajournement, tout report ou toute remise de celle-ci.

Le plan LACC est l'appendice C de l'avis de convocation et circulaire d'information d'AbitibiBowater Inc. et de certaines de ses filiales daté du 2 août 2010 (la « **circulaire** »), dont vous avez reçu copie. Les définitions figurant dans la circulaire s'appliquent à la présente procuration.

Vous devriez lire la circulaire et le plan LACC avant de voter. De plus, le 9 juillet 2010, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) a prononcé une ordonnance, modifiée le 21 juillet 2010, établissant certaines formalités pour le déroulement des assemblées des créanciers (l'« **ordonnance relative aux assemblées des créanciers** ») qui se tiendront relativement à chaque catégorie de créanciers non garantis visés, dont un exemplaire figure à l'appendice D de la circulaire. L'ordonnance relative aux assemblées des créanciers contient des renseignements importants sur la procédure de vote. Veillez lire l'ordonnance relative aux assemblées des créanciers et les instructions ci-jointes avant de transmettre la présente procuration.

Si la Cour supérieure du Québec homologue le plan LACC ce plan vous liera, même si vous n'avez pas voté.

# **À REMPLIR ET SIGNER PAR LE PORTEUR PARTICIPANT AVANT D'ENVOYER LA PRÉSENTE PROCURATION AU PORTEUR DE BILLETS NON INSCRIT**

Nom du porteur de billets non inscrit :

Nom du porteur participant détenant les billets au nom du porteur non inscrit :

Numéro de compte :

Nature et capital des billets non garantis canadiens détenus pour ce porteur de billets non inscrit (**cocher**) :

☐ Billets de premier rang à 6,00 % venant à échéance le 20 juin 2013 émis par CACC (CUSIP 003669AC2)

Montant

☐ Débentures à 7,40 % venant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2018 émises par ACI (CUSIP 003924AB3)

Montant

☐ Débentures à 7,50 % venant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2028 émises par ACI (CUSIP 003924AC1)

Montant

☐ Billets à 7,75 % venant à échéance le 15 juin 2011 émis par CACC (CUSIP 003669AF5)

Montant

☐ Billets à 7,95 % venant à échéance le 15 novembre 2011 émis par BCFC (CUSIP 102175AB2)

Montant

☐ Billets de premier rang à 8,375 % venant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2015 émis par CACC (CUSIP 003669AJ7)

Montant

☐ Débentures à 8,50 % venant à échéance le 1<sup>er</sup> août 2029 émises par ACI (CUSIP 003924AD9)

Montant

☐ Billets de premier rang à 8,55 % venant à échéance le 1<sup>er</sup> août 2010 émis par ACI (CUSIP 003924AG2)

Montant

☐ Débentures à 8,85 % venant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2030 émises par ACI (CUSIP 003924AH0)

Montant

☐ Billets de premier rang à 10,26 % (série D) venant à échéance le 15 janvier 2011 émis par BPFCL (auparavant Produits Forestiers Canadien Pacifique Limitée) (CUSIP 1022149B1)

Montant

☐ Billets de premier rang à 10,50 % (série B) venant à échéance le 15 juin 2010 émis par BPFCL (auparavant Produits Forestiers Canadien Pacifique Limitée) (CUSIP 102214AB9)

Montant

☐ Billets de premier rang à 10,60 % (série C) venant à échéance le 15 janvier 2011 émis par BPFCL (auparavant Produits Forestiers Canadien Pacifique Limitée) (CUSIP 1029919A6)

Montant

☐ Billets de premier rang à 10,625 % (série A) venant à échéance le 15 juin 2010 émis par BPFCL (auparavant Produits Forestiers Canadien Pacifique Limitée) (CUSIP 10299AAV8)

Montant

☐ Débentures à 10,85 % venant à échéance le 30 novembre 2014 émises par BPFCL (auparavant Produits Forestiers Canadien Pacifique Limitée) (CUSIP 05356KAB0)

Montant

☐ Billets non garantis de premier rang à 15,5 % venant à échéance le 15 juillet 2010 émis par CACC (CUSIP 003669AK4)

Montant

☐ Billets à taux variable venant à échéance le 15 juin 2011 émis par CACC (CUSIP 003669AG3)

Montant

Signature du porteur participant :

(Nom en caractères d'imprimerie de la personne-ressource du porteur participant)

Numéro de téléphone du porteur participant :

Par :

(Signature du signataire autorisé du porteur participant)

CACC = Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada; ACI = Abitibi-Consolidated Inc.; ACF LP = Abitibi-Consolidated Finance L.P.; BCFC = Bowater Canada Finance Corporation; BPFCL = Bowater Produits Forestiers du Canada Inc.

**LE RESTE DE LA PROCURATION DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE PORTEUR DE BILLETS NON INSCRIT.**

**NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET VOTE**

En cochant l'une des deux cases ci-après, le porteur de billets non inscrit soussigné révoque par les présentes toute procuration préalablement donnée et désigne fondé de pouvoir soit \_\_\_\_\_, soit un représentant de Ernst & Young Inc., en sa qualité de contrôleur, (si vous souhaitez que le contrôleur soit votre fondé de pouvoir, veuillez ne rien inscrire) avec pleins pouvoirs de substitution, afin qu'il assiste, vote ou agisse par ailleurs pour le soussigné à l'assemblée des créanciers de ce dernier et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et qu'il exerce les droits de vote rattachés à la réclamation du soussigné. Sans que soit limitée la généralité du pouvoir conféré par les présentes, le fondé de pouvoir est tenu de voter de la façon indiquée ci-après. Le fondé de pouvoir est par ailleurs autorisé à voter à son gré et à agir par ailleurs pour le compte du soussigné à l'égard de toute modification du plan LACC et de toute question pouvant être soumise à l'assemblée des créanciers du soussigné ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à exercer les droits de vote rattachés à sa réclamation comme le permettent l'ordonnance relative aux assemblées des créanciers et le plan LACC, de la façon indiquée ci-après (ne cocher qu'une seule case) :

☐ Vote **POUR** l'approbation du plan LACC

☐ Vote **CONTRE** l'approbation du plan LACC

**Veuillez noter qu'en l'absence d'indication le porteur de billets non inscrit sera réputé avoir voté POUR l'approbation du plan LACC.**

Fait ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2010.

\_\_\_\_\_  
Inscrire le nom du porteur de billets non inscrit en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Adresse postale du porteur de billets non inscrit

\_\_\_\_\_  
Signature du porteur de billets non inscrit ou, s'il s'agit d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie, de son signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Fonctions du signataire autorisé de la société par actions, de la société de personnes ou de la fiducie, selon le cas

\_\_\_\_\_  
Adresse courriel du porteur de billets non inscrit

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone du porteur de billets non inscrit ou du signataire autorisé

Aucune commission ou autre rémunération ne sera payable à un courtier, à un intermédiaire ou à quiconque d'autre sollicite des votes relatifs au plan LACC. La présente procuration n'est pas une lettre d'envoi et peut servir uniquement à nommer un fondé de pouvoir et à voter l'acceptation ou le rejet du plan LACC.

POUR QUE LA DÉSIGNATION DE VOTRE FONDÉ DE POUVOIR, VOTRE VOTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, VOS CHOIX SOIENT PRIS EN COMPTE, LE CONTRÔLEUR DOIT EFFECTIVEMENT RECEVOIR VOTRE PROCURATION AUX COORDONNÉES MENTIONNÉES CI-APRÈS AU PLUS TARD À 17 H, HEURE DE L'EST, À LA DATE LIMITE POUR VOTER (SOIT LE 13 SEPTEMBRE 2010 OU AVANT 17H, HEURE DE L'EST, LE JOUR OUVRABLE QUI PRÉCÈDE TOUT AJOURNEMENT, TOUT REPORT OU TOUTE REMISE DES ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS). VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER LA PROCURATION À VOTRE PORTEUR PARTICIPANT.

Par la poste : ERNST & YOUNG INC.  
 CONTRÔLEUR D'ABITIBOWATER INC. *et al.*  
 800, boul. René-Lévesque Ouest  
 Bureau 2000  
 Montréal (Québec)  
 H3B 1X9 Canada  
 Objet : Assemblée des créanciers d'ABH

**Par télécopieur : 514 879-3992**

**Par courriel :** [abitibibowater@ca.ey.com](mailto:abitibibowater@ca.ey.com)

La présente procuration peut également être remise en mains propres au président de l'assemblée des créanciers avant l'ouverture de la séance.

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LA PRÉSENTE PROCURATION OU  
LES FORMALITÉS DE VOTE, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE PROCURATIONS OU  
DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DES DOCUMENTS CI-JOINTS, VEUILEZ  
COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR AU 1 866 246-7889 OU VOUS RENDRE SUR  
LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR AU [www.ey.com/ca/abitiibowater](http://www.ey.com/ca/abitiibowater).**

## **INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA PROCURATION ET L'AVIS DE CHOIX**

1. Les définitions figurant dans la circulaire d'AbitibiBowater Inc. et de certaines de ses filiales datée du 2 août 2010, dont vous avez reçu copie, s'appliquent à la présente procuration. Veuillez lire et suivre ces instructions avec attention.
2. Vous êtes considéré comme un porteur de billets non inscrit parce que les registres du fiduciaire nommé en vertu de l'acte relatif aux billets non garantis canadiens indiquent que vos billets sont détenus en votre nom par votre courtier, la DTC, la CDS, ou un autre porteur similaire (un « **porteur participant** »).
3. **L'encadré qui figure sur la troisième page de votre procuration doit avoir été rempli et signé par votre porteur participant sinon, veuillez communiquer avec lui pour qu'il le remplisse et le signe.**
4. LE MONTANT TOTAL DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS LIÉES AUX BILLETS NON GARANTIS CANADIENS A ÉTÉ ÉTABLI ET ACCEPTÉ PAR LES REQUÉRANTES, SI BIEN QUE VOUS N'ÊTES PAS TENU DE FOURNIR UNE PREUVE DE RÉCLAMATION POUR RECEVOIR UNE DISTRIBUTION AUX TERMES DU PLAN LACC.
5. Pour vous faire représenter par fondé de pouvoir à votre assemblée des créanciers au moyen de la présente procuration et pour que votre vote d'acceptation ou de rejet du plan LACC soit compté, veuillez procéder comme suit :
  - a. Si vous souhaitez voter par procuration plutôt qu'en personne à votre assemblée des créanciers, veuillez inscrire le nom de votre fondé de pouvoir à la rubrique 1 ou, si vous souhaitez qu'un représentant du contrôleur soit votre fondé de pouvoir, n'inscrivez rien;
  - b. Cochez la case voulue si vous souhaitez voter par procuration plutôt qu'en personne à l'assemblée des créanciers (NOTE : Si vous ne cochez aucune des cases, vous serez réputé avoir voté POUR l'approbation du plan LACC);
  - c. Signez la procuration. La procuration doit porter votre signature originale pour que soit assurée votre représentation par fondé de pouvoir à votre assemblée des créanciers;
  - d. Si vous remplissez la procuration à titre de représentant dûment autorisé d'une société ou d'une autre entité, indiquez votre lien avec elle et à quel titre vous signez. Il pourrait vous être demandé ultérieurement une preuve de votre pouvoir de signature. Veuillez fournir votre nom et votre adresse postale;
  - e. Retournez la procuration remplie au contrôleur par l'un ou l'autre des moyens suivants : a) dans l'enveloppe-réponse affranchie fournie avec la présente procuration; b) par livraison en mains propres, service de messagerie 24 heures ou courrier de première classe, c) par télécopieur ou par courriel, aux coordonnées mentionnées ci-après, pour qu'elle soit

effectivement reçue au plus tard le 13 septembre 2010 à 17 h, heure de l'Est, ou avant 17h, heure de l'Est, le jour ouvrable précédent l'ajournement, le report ou la remise de votre assemblée des créanciers.

**Par courrier  
recommandé:** Ernst & Young Inc.  
800, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 2000  
Montréal (Québec)  
H3B 1X9 Canada

Objet : Assemblées des créanciers d'ABH

**Par télécopieur :** 514 879-3992

**Par courriel :** [abitibibowater@ca.ey.com](mailto:abitibibowater@ca.ey.com)

6. Chaque porteur de billets non inscrit habile à voter à une assemblée des créanciers a le droit d'y assister ou de nommer une personne pour assister, agir et voter en son nom à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant son nom ou le nom de la personne ainsi nommée, selon le cas, dans l'espace prévu à cette fin. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace prévu, le porteur de billets non inscrit sera réputé avoir nommé fondé de pouvoir un dirigeant d'Ernst & Young Inc., en sa qualité de contrôleur, ou toute autre personne désignée par Ernst & Young Inc., avec pleins pouvoirs de substitution, pour assister à son assemblée des créanciers qui se tiendra dans le cadre du plan LACC, et à tout ajournement, toute reprise ou tout remise de l'assemblée, et y voter en son nom.
7. Vous recevrez, en règlement complet et final de vos réclamations, votre quote-part du nombre de nouvelles actions ordinaires d'ABH indiqué vis-à-vis votre catégorie de créanciers non garantis visés à l'annexe C du plan LACC, conformément aux dispositions de ce plan, si celui-ci est accepté par les majorités requises de créanciers non garantis visés et approuvé par la Cour. Toutefois, chaque porteur ayant une réclamation prouvée relativement à un billet non garanti de premier rang à 15,5 % contre une requérante canadienne recevra, en règlement complet et final de sa réclamation prouvée, sa quote-part au titre des billets non garanti de premier rang à 15,5 % du nombre de nouvelles actions ordinaires d'ABH indiqué vis-à-vis le nom de la requérante canadienne intéressée à l'annexe D du plan LACC.
8. Si vous croyez avoir reçu la mauvaise procuration, ou si vous avez besoin de procurations supplémentaires, veuillez communiquer immédiatement avec le contrôleur.
9. Si plusieurs procurations sont reçues de la même personne avant la date limite pour voter, la procuration qui porte la date la plus récente, valablement signée et reçue à temps, a préséance sur les autres procurations reçues antérieurement qu'elle a pour effet de révoquer. Cependant, si le contrôleur reçoit d'un porteur de réclamations des procurations qui portent la même date mais qui sont contradictoires, ces procurations ne seront pas prises en compte. La procuration qui ne porte pas de date dans l'espace prévu à cette fin sera réputée porter la date à laquelle le contrôleur l'a reçue.
10. Si le créancier transmet valablement une procuration au contrôleur puis assiste à son assemblée des créanciers et vote de façon incompatible avec la procuration remise, son vote à son assemblée remplacera et révoquera la procuration préalablement reçue.

11. Les procurations illisibles ou qui contiennent des renseignements insuffisants pour permettre d'identifier le demandeur ne seront pas prises en compte.
12. Les procurations qui acceptent ou rejettent partiellement le plan LACC ne sont pas prises en compte.
13. Après la date limite pour voter, une procuration ne peut plus être retirée ou modifiée sans le consentement des débitrices, sauf par dépôt d'une autre procuration auprès du président de votre assemblée des créanciers ou par vote en personne à cette assemblée.
14. Si vous détenez des réclamations de plusieurs catégories aux termes du plan LACC, vous pourriez recevoir plus d'une procuration.

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS À PROPOS DE LA PROCURATION OU DES FORMALITÉS EN GÉNÉRAL, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA PROCURATION OU D'AUTRES DOCUMENTS QUI Y SONT JOINTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR AU 1 866 246-7889 OU VISITER SON SITE WEB AU [www.ey.com/ca/abitibowater](http://www.ey.com/ca/abitibowater).**

**VOUS POUVEZ UTILISER L'ENVELOPPE-RÉPONSE AFFRANCHIE FOURNIE AVEC LA PROCURATION OU VOUS POUVEZ RETOURNER VOTRE PROCURATION PAR LIVRAISON EN MAINS PROPRES, SERVICE DE MESSAGERIE 24 HEURES OU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE OU ENCORE L'ENVOYER PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL AU CONTRÔLEUR AUX COORDONNÉES SUIVANTES :**

**Par courrier recommandé :** Ernst & Young Inc.  
800, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 2000  
Montréal (Québec)  
H3B 1X9  
Canada

Objet : Assemblée des créanciers d'ABH

**Par télécopieur :** 514 879-3992

**Par courriel :** [abitibowater@ca.ey.com](mailto:abitibowater@ca.ey.com)

**VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER LA PROCURATION AU PORTEUR PARTICIPANT MAIS L'EXPÉDIER DIRECTEMENT À ERNST & YOUNG INC.**